



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Comité Syndical, convoqué le 7 février 2024 s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **13 février 2024 à 18 h 30** sous la présidence de M. Pierre MATHONIER.

Nombre de Conseillers :	28	Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents à la séance :	21	Nombre de Conseillers représentés :	2
Nombre de Conseillers absents à la séance :	5	Nombre de Conseillers suppléés :	/

ETAIENT PRESENTS :

ETAIENT PRESENTS :

Président : M. Pierre MATHONIER - **Vice-Président(e)s :** M. Michel TEYSSÉDOU, Mme Dominique BRU, MM. Jean-Luc LENTIER, Michel CANCHES, Christian POULHES, Antoine GIMENEZ, ~~Christian MONTIN~~.

Conseillers : Mesdames et Messieurs Yves ALEXANDRE, Michel BAISSAC, Patricia BENITØ, Michel COSNIER, François DANEMANS, Louis ESTEVES, Alain FALIERES, Jean-Michel FAUBLADIER, Jean-Louis FRESQUET, Nathalie GARDES, Bernadette GINEZ, Frédéric GODBARGE représenté par Pierre MATHONIER, Isabelle LANTUEJOUL, Philippe MAURS, Maryline MONTEILLET, ~~Annie PLANTECOSTE~~, Gérard PRADAL, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Clément ROUET représenté par François DANEMANS.

M. François DANEMANS a été élu secrétaire de séance.

N° 2024/4 : RENOUELEMENT DES ADHESIONS DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT BACC AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE DROIT PUBLIC ET PRIVE AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

Rapporteur : Antoine GIMENEZ

Au fil des ans et en fonction de l'évolution de ses compétences, le Syndicat Mixte du SCoT BACC a été amené à adhérer à divers associations ou organismes de droit public ou privé et donc à en être membre cotisant.

Il est aujourd'hui proposé au Comité Syndical de valider, pour l'année 2024, le renouvellement des adhésions en cours aux associations et organismes suivants :

- Fédération Nationale des SCoT,
- Cantal Ingénierie et Territoires,
- CLER – Réseau pour la Transition Energétique,
- AURAE – Agence Régionale Energie Environnement.

Les statuts de ces différentes structures sont disponibles au siège du Syndicat Mixte. L'approbation de cette liste induit le versement des cotisations statutaires fixées au titre de l'exercice 2024 par les organes compétents de ces structures ; ces dépenses seront en conséquence inscrites dans le budget primitif. L'adhésion autorise de fait le Syndicat Mixte du SCoT BACC à participer aux Assemblées Générales et aux activités de ces associations et les représentants qu'il aurait désignés à siéger éventuellement au sein des instances décisionnelles ou de direction. Elle peut également engager solidairement le Syndicat Mixte à l'égard des éventuels passifs ou contentieux que supporteraient lesdites structures associatives d'où la nécessité d'un suivi régulier des activités et des situations financières et juridiques de chacune d'elles.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'adhésion du Syndicat Mixte à la Fédération Nationale des SCoT, à Cantal Ingénierie et Territoires, à AURAEÉ et au CLER au titre de l'exercice 2024 ;
- de verser à la Fédération Nationale des SCoT la cotisation au titre de l'année 2024, d'un montant de 878 € ;
- de verser à Cantal Ingénierie et Territoires la cotisation au titre de l'année 2024, d'un montant de 120 € ;
- de verser au CLER – Réseau pour la Transition Énergétique la cotisation au titre de l'année 2024, d'un montant de 634 € ;
- de verser à AURAEÉ – Agence Régionale Auvergne Rhône-Alpes Environnement Énergie la cotisation au titre de l'année 2024, d'un montant de 5 500 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.



Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,


Le Président,
Pierre MATHONIER.